



ACADÉMIE DE BORDEAUX

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des
Examens et
concours

DEC 4

Bureau des
concours

La rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine,
Rectrice de l'académie de Bordeaux,
Chancelière des Universités

Vu le Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;

Vu l'arrêté du 8 février 2021 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;

Vu l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie

Vu l'arrêté rectoral du 28 septembre 2023 relatif à l'ouverture de la session 2024 de l'examen du CAPPEI par la voie de la VAEP.

ARRETE

Article 1er : sont déclarés admis à concourir au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience Professionnelle, session 2024, les candidats dont les noms suivent :

1^{er} degré

AGUERRE Anne
ANQUETIL Sophie
BARBET Astrid
BETOURET-CANDAU Elodie
BIALIK Jacques
BOUSSAT Héloïse
CABADO David
CASTILLON Bruno
CHESSOUX Caroline
DARAMY Camille
DE LA VIGNE Estelle
DUBOURG Christopher
EVRARD Magalie
FABIEN Nathalie
FAURE Vanessa
GEFFROY Céline
GOYDADIN Céline
LAFONTAINE Mélissa
LANDREA Céline
LANIER Delphine
LASO Flora
LAVIELLE Charlotte
LE VOUEDEC Elisabeth
MARTIN Camille
MAZZARELLA Laurence
MINARD Pauline
MINJOT Anthony
MOREAU Astrid

MOZAS Benoît
MUAIRON Gaëlle
MUTH Jean-Victor
PASQUON Nathalie
PEYRAUD Stéphanie
PEZ Olivier
POULON Juliette
REYNAUD Damien
SAINT-ANDRE Eluska
SECOND Elodie
VARINOT Anthony

2nd degré

BELKEBIR Fouad
LAFITTE Pascal
MICHELOT Amélie
STAVROWSKY Christine
TIJJA Houria

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de l'Académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux, le 30 novembre 2023

**Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour le Secrétaire Général
Le Directeur des examens et concours
Olivier HARMEL.**

